

Règlement intérieur du Service de Restauration et d'Hébergement (S.R.H.)

✚ Article 1 : Inscription au S.R.H.

L'élève s'engage pour toute la durée d'un trimestre : Tout trimestre commencé dans une catégorie est dû dans son intégralité. Aucune remise d'ordre ne sera accordée à l'élève souhaitant quitter l'internat ou la demi-pension pour des motifs autres que ceux exprimés dans l'article 4.

➤ **1-1 La fiche d'inscription**

Elle doit être accompagnée du paiement et d'un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.)

L'élève doit s'inscrire pour chaque période.

Les repas sont commandés auprès d'une cuisine centrale 3 semaines à l'avance. Cette contrainte implique un respect des jours de fréquentation et de la date de retour de la fiche d'inscription.

- 1- **Septembre à décembre** : fiche d'inscription distribuée le premier jour de la rentrée par les professeurs principaux et doit être retournée avant la fin de la deuxième semaine de septembre au service intendance.
- 2- **Janvier à Mars** : fiche d'inscription distribuée fin novembre pour retour avant les vacances de Noël
- 3- **Avril à Juillet** : fiche d'inscription distribuée début mars

La date de retour est à respecter impérativement pour la validation de la carte de cantine. Le non respect de cette date entraîne la radiation de l'élève de liste des internes ou des D.P.

Pour une inscription à l'internat, une demande écrite doit être adressée au chef d'établissement au moment de l'inscription au lycée.

➤ **1-2 La carte de restaurant scolaire**

L'accès au restaurant scolaire se fait uniquement par carte magnétique ; elle permet de retirer un plateau.

En cas d'oubli, l'élève passera en fin de service. Tout prêt de carte sera sanctionné.

Elle est nominative et délivrée gratuitement pour les nouveaux élèves. Elle reste valable pour toute la scolarité de l'élève au lycée.

Pour les nouveaux élèves, la carte sera délivrée au réfectoire vers la mi-septembre; un pointage manuel se fera à l'entrée du self les premières semaines de septembre.

En cas de perte, le coût de la carte est de 4.70€.(Tarif voté par le Conseil d'Administration du 26.11.2015).

➤ **1-3 Les horaires d'ouverture**

Ce service fonctionne du lundi au vendredi : Petit déjeuner 7h00-7h30 / Déjeuner 11h20-13h15.

Le repas du soir pour les internes est pris au Lycée Guynemer 19h00-19h30.

Afin d'assurer une gestion efficace des passages au self, les élèves doivent prendre leur repas en fonction de leur emploi du temps :

- **Accès au self de 11h20 à 12h00** : pour les élèves qui terminent les cours à 11h et 11h30
- **Accès au self de 12h00 à 13h15** : pour les élèves qui terminent les cours à 12h et 12h30

➤ **1-4 Les repas exceptionnels**

Avec un motif justifié et exceptionnel, l'élève devra se présenter au préalable au service intendance avec la somme à payer ; un reçu lui sera remis, reçu à présenter lors du passage à la cantine. Tarif voté par le Conseil d'Administration du 26.11.2015
4.20€ le repas.

Article 2 : Modalités financières

Les tarifs du S.R.H. pour les élèves et pour les commensaux sont fixés annuellement par la collectivité territoriale de rattachement et adoptés par le conseil d'administration.

➤ **2-1 Les Tarifs**

2-1-1 Le forfait trimestriel

Pour les élèves, le tarif annuel correspond à un forfait aux jours réels de repas et est découpé en trois périodes (Septembre à décembre/Janvier à mars/Avril à juillet).

L'élève demi-pensionnaire s'engage à prendre 2 à 4 repas par semaine à des jours fixes.

Les changements de régime ne peuvent se faire qu'à la fin du trimestre en cours au moment de l'inscription pour le trimestre suivant.

2-1-2 Les commensaux

Le paiement se fait à la prestation (minimum valeur de 10 repas)

➤ **2-2 Les modalités de paiement**

Le règlement est versé au moment de l'inscription au service intendance en une seule fois :

- **par virement bancaire**

Relevé d'Identité Bancaire du Lycée

IBAN : FR76 1007 1300 0000 0010 0299 884

BIC : TRPUFRP1

- **par chèque** à établir à l'ordre de : *Agent comptable Lycée Ch Gide UZES Nom Prénom, Classe au dos du chèque*

- **en espèces**

Un paiement échelonné est possible. Les montants sont précisés sur les fiches d'inscription.

L'encaissement des chèques ainsi que la distribution d'une facture (appelée « Avis aux familles ») acquittée se feront en milieu de trimestre.

Article 3 - Recours en cas de non paiement

Les admissions en non valeur sont des procédures à l'initiative de l'agent comptable qui ont pour objet de constater l'impossibilité de recouvrer.

En cas de non paiement des frais de restauration ou d'internat, l'agent comptable du lycée est seul compétent pour recouvrer les créances et émettre un recours en cas de contentieux. Ainsi, après l'envoi d'une lettre de relance, d'un avis avant poursuite et d'un état exécutoire par lettre recommandée avec accusé de réception, l'agent comptable peut engager une procédure exécutoire avec une mise à l'huissier.

En cas de non paiement, le chef d'établissement peut prononcer l'exclusion de l'élève du S.R.H.

Article 4 - Remises d'ordre

Les repas sont commandés auprès d'une cuisine centrale 3 semaines à l'avance.

Cette organisation impose un dispositif de remise d'ordre qui ne permet le remboursement qu'au-delà de 3 semaines d'absences puisque les repas sont réglés par le lycée et non remboursés par la cuisine centrale.

Une remise d'ordre peut être accordée à la famille par le chef d'établissement sur demande expresse et écrite de la famille appuyée par toute pièce justificative dans les cas suivants :

- absence supérieure ou égale à 15 jours ouvrables, vacances scolaires exclues pour :
 - changement d'établissement
 - maladie
 - en cas d'exclusion du service de restauration lié à des sanctions disciplinaire
 - pratique d'un jeûne prolongé lié à l'usage d'un culte
- absence supérieure ou égale à 5 jours ouvrables consécutifs pour :
 - voyages scolaires : un sachet repas est fourni le jour du départ
 - stages en entreprises

Les demandes de remise d'ordre doivent intervenir dès le retour de l'élève dans l'établissement.

Une remise d'ordre est accordée en fin d'année scolaire par rapport à l'organisation des épreuves du Baccalauréat.

Ces remises d'ordre sont calculées au prorata des jours d'absence constatés dans le trimestre concerné.

Aucune remise d'ordre ne pourra être accordée en cas de :

- départ de l'élève de l'internat ou de la demi-pension de son plein gré avant la date de sortie réglementaire
- fermeture du S.R.H. pour cas de force majeure (mouvement de grève, intempéries...).

Article 5 - Bourses nationales et Aides sociales

- **Bourses nationales :**

Pour les nouveaux élèves de 2ndes, la demande de bourses a été formulée par les familles au niveau du collège. Tout oubli ou retard n'est pas rattrapable en septembre.

Les bourses nationales doivent être déduites des frais d'internat et de demi-pension. La notification de bourses délivrée par la Direction des Services Académiques doit être fournie au moment de l'inscription, fin juin. Un relevé d'identité bancaire au nom du titulaire de la bourse doit être joint en cas d'excédent à reverser à la famille.

- **Fonds Social Lycéen :**

Ils sont destinés à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître les familles pour régler certaines dépenses liées à la scolarité de leurs enfants (frais de restauration scolaire, voyages scolaires...). Il s'agit d'une aide ponctuelle et exceptionnelle pour laquelle le responsable légal sollicite un rendez vous auprès de l'assistante sociale du lycée afin de compléter un dossier. Cette demande d'aide est étudiée par une commission, présidée par le chef d'établissement, qui statue en fonction des critères retenus et dans la limite des crédits alloués, sur une aide partielle ou totale ou sur un refus.

Article 6 - Absences et disciplines

Les élèves doivent respecter le règlement intérieur du lycée. La présence aux repas est obligatoire pour tous les demi-pensionnaires et les internes.

L'élève pourra être autorisé à s'absenter de la demi-pension : une autorisation de sortie est à compléter sur la fiche d'inscription. Si l'élève n'est pas autorisé, un message d'absence sera adressé à la famille.

Les repas sont commandés auprès d'une cuisine 3 semaines à l'avance : les repas non consommés ne donneront lieu à aucun remboursement sauf cas précisés à l'Article 4.

Il est interdit d'entrer de la nourriture extérieure dans le réfectoire. Tous les repas doivent être consommés dans le réfectoire.

L'accès à la demi-pension et le moment du repas doivent se faire dans le calme. Les élèves doivent le respect au personnel de service et de vie scolaire. Ils doivent prendre soin du matériel mis à leur disposition. Tout objet détérioré sera facturé aux familles au prix du neuf.

Tout manquement aux règles du S.R.H. par un élève peut entraîner son exclusion temporaire sur simple décision du chef d'établissement.

Acte rendu exécutoire par le Conseil d'Administration du 09.06.2016

La Gestionnaire
Lydie ACCO

Le Proviseur
Alain BOYER